

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

/

Délibération n° 2026D43

Le Conseil communautaire, convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 2 mars 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 41

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉ, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, J. MARTIN

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 7 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : Ch. GUILLET donne pouvoir à S. ADELEE

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU

GENETOUZE (LA) : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. ROCHAIS donne pouvoir à M. CHARRIER ENAERT, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Évolution des règlements d'aides à la rénovation ou l'amélioration énergétique de l'habitat privé.

Vu la délibération 2025D38 du 17 mars 2025 approuvant la signature du Pacte territorial France Rénov' pour une période de 5 ans (2025-2029), dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat,

Vu le Programme d'actions territorial (PAT) pour l'amélioration de l'habitat privé 2025 modifié par arrêté du Président du Département de la Vendée du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Vie et Boulogne 2021-2027, adopté le 19 juillet 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H), approuvé par délibération de la communauté de communes Vie et Boulogne le 22 février 2021,

Vu la Circulaire annuelle relative aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les règlements d'aides aux travaux de l'Anah et du Département de la Vendée,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes a signé un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) 2025-2029, dans le prolongement de l'OPAH-PTREH 2023-2025.

Dans ce cadre, la CCVB s'est engagée à informer, conseiller et accompagner les propriétaires ou locataires dans leur projet de rénovation, d'amélioration énergétique ou d'adaptation à la perte d'autonomie de résidences principales.

Au-delà de l'appui technique et administratif, pour mobiliser notamment les aides de l'Anah, du Département et des autres partenaires, ce soutien se traduit depuis plusieurs années par l'octroi de subventions complémentaires aux ménages pour la réalisation des travaux, sur les fonds propres de la CCVB.

Au vu des nouvelles modalités d'aides de l'Anah et du Département, il est proposé de modifier les règlements d'aides existants pour continuer à accompagner les projets, en harmonisant les aides propres de la CCVB et en assurant la complémentarité avec les autres aides mobilisables et une équité selon les publics ciblés.

Ainsi, il est proposé de maintenir, selon de nouvelles modalités, les aides suivantes à la rénovation ou l'amélioration énergétique de logements :

- **Amélioration énergétique**
- **Primo-accession dans l'ancien avec travaux d'amélioration énergétique**
- **Rénovation d'un logement indigne ou dégradé**
- **Rénovation d'un logement locatif conventionné**

Ces règlements d'aides de la CCVB sont présentés en annexes.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre) :

- D'approuver les règlements d'aides annexés à la présente délibération.
- De renouveler la contribution de la CCVB au programme « Eco-Pass » selon les modalités présentées dans le règlement relatif à l'aide à la primo-accession annexé, à hauteur d'une aide forfaitaire de 1 500 € par bénéficiaire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le trois mars deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 09/03/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

